



# Habiter Mieux en Cœur de Flandre

## Programme d'amélioration de l'habitat

Le Syndicat Mixte Pays Cœur de Flandre a mis en place depuis 3 ans, en partenariat avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), la Région Hauts de France, le Département du Nord, la CCFI et la CCFL le programme « Habiter mieux en Cœur de Flandre ».



### Vous souhaitez faire des travaux de rénovation énergétique de votre habitation ?



Nous pouvons vous aider à le financer jusqu'à fin 2018. Vous pouvez peut-être prétendre à des aides financières publiques ! Le Pays Cœur de Flandre a déjà accompagné 212 ménages.

### Aides et subventions :

Des aides et des subventions sont disponibles pour vous aider à réaliser les travaux d'amélioration énergétique de votre habitation : subventions de l'Anah, primes de l'Etat, aides des collectivités locales, des caisses de retraite, CAF, fondations....

Découvrez l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre pour améliorer le confort thermique de votre logement.



### Conseillère Info énergie

Espace Info énergie  
Cœur de Flandre  
Ann-Gaël Béard  
41 av de Lattre de Tassigny  
59190 Hazebrouck  
Tél : 03 62 53 25 16  
eiecoeurdeflandre@adilnfdc.fr

**SUR RENDEZ-VOUS**



### Un accompagnement personnalisé

**SOLIBA**  
34, rue d'Aire  
59 190 HAZEBROUCK  
Sylvie Vanhove et Florence Thorel  
Tél : 03 28 41 64 71  
habitermieuxencdf@gmail.com

Du lundi au vendredi : 8h30 -12h  
Les après-midi : accueil  
**SUR RENDEZ-VOUS**



Merci de contacter l'équipe d'abord par téléphone afin de vérifier votre éligibilité au dispositif et regrouper les pièces nécessaires au 1er rendez-vous.

Exemple de financement d'une réhabilitation énergétique d'un propriétaire à revenus très modestes

Montant des travaux :	22 186 € TTC
Aide ANAH :	10 000 €
Prime Habiter Mieux :	2 000 €
Subvention Région Hauts de France :	1 000 €
Prime SM Pays Cœur de Flandre :	1 000 €
Reste à charge du ménage :	8 186 €

Soit un total des aides de 14 000 €, 63% du projet financé.

### Pour quels travaux ?

- Travaux d'économie d'énergie : les travaux doivent permettre 25% de gain énergétique (isolation, chauffage, menuiseries extérieures, etc.)
- Travaux dans un logement dégradé (selon les critères de l'ANAH : remise aux normes électriques, installation plomberie et sanitaire, etc...)
- Travaux d'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap.



### Pour quels publics ?

- Les propriétaires occupants aux ressources très modestes voire modestes (selon les plafonds de l'ANAH) faisant des travaux d'économies d'énergie,
- Les propriétaires occupants vivant dans un logement insalubre ou très dégradé,
- Les propriétaires occupants (selon les plafonds de l'ANAH) vivant dans un logement nécessitant des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap,
- Dans une moindre mesure, les propriétaires bailleurs d'un logement...

## TERRITOIRE ELIGIBLE AU PROGRAMME

